

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION SAXIFRAGA

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-158

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre l'association Saxifraga, 70 rue Leclerc Chauvin, 16000 Angoulême, gestionnaire du lieu de création et de diffusion artistique « Le Bêta » et le conservatoire de GrandAngoulême ayant pour objet de favoriser l'éducation artistique et culturelle autour des musiques acoustiques.

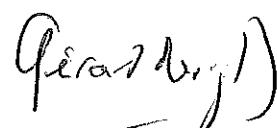
Article 2 – La présente convention prévoit des prestations les 18 mai de 9h30 à 18h et 19 mai à 20h00 au « Bêta », 70 rue Leclerc Chauvin, 16000 Angoulême.

Article 3 – Cette collaboration est exonérée de toute transaction financière entre les deux parties.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 MAI 2022
Publié ou notifié,
Le 20 MAI 2022